

AFFAIRE N° 6/1 - QUESTIONS DIVERSES

OBJET - Zone d'activités communale de Chemin Finette I - Modification des modalités de paiement pour deux parcelles.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Lors de deux précédentes délibérations de 1981 (N° 30 et 49/3 du 26 octobre 1981), le Conseil Municipal s'était prononcé sur le prix du loyer des parcelles cédées à bail à construction à Messieurs :

- BANA Yacoub, parcelle n° BT 310, 600 m², 42 F/m² payable en totalité à la signature ;
- AKOONE Rashid, parcelle n° BT 319, 973 m², 42 F/m² payable en totalité à la signature.

Lors de la réunion d'information préparatoire à la signature des baux qui s'est tenue à la Mairie le 9 mai 1984, ces deux artisans ont fait part à la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi des difficultés financières qu'ils rencontraient, inhérentes au retard du démarrage de leur activité.

Par suite, ils ont souhaité que les modalités de paiement du loyer soient révisées pour ne pas avoir à en supporter la charge totale en début de bail.

En conséquence, je vous propose d'échelonner ce paiement sur 5 ans avec un taux d'intérêt de 10 % l'an, cette formule étant par ailleurs déjà prévue pour certains contrats.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE - Il y a urgence parce qu'ils n'ont pas d'actes notariés pour traiter avec les banques qui refusent en conséquence de débloquer les crédits mais font payer quand même les agios.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

*

*

*

Reçu à la Préfecture
le 22/05/1985

OBJET: Zone industrielle et artisanale du Chemin Finette.
Cession de terrains par baux à construction d'une durée de 40 ans.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de cession de terrains de la Zone artisanale et industrielle du chemin Finette, par baux à construction d'une durée de 40 ans, aux personnes et sociétés suivantes et dans les conditions fixées par le tableau ci-dessous:

Attributaire	Activité	Superficie à céder	Nbre d'emplois créés (ou transférés)	Prix de base pour calcul du loyer
RAYMOND Christophe Philippe	Menuisier	600m ²	2	44F/m ²
S E S (CAZAL)	Electro-Sanitaire	1000m ²	32	40F/m ²
GENERAL AUTOS	Récupération	2000m ²		44F/m ²
SCACCO Paul Alix (Madame)	Ferronnerie d'Art	800m ²	3	44F/m ²
MILANEA Guy	Electricien	600m ²	7	42F/m ²
BANA YACOUB	Menuisier	800m ²	10	42F/m ²
HOARAU Camille	Garage motos	600m ²	2-3	44F/m ²

Je vous demande votre avis sur ces propositions et, le cas échéant, de bien vouloir m'autoriser à représenter la Commune dans les baux à construction à passer avec les intéressés.

ADOpte A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal demandant toutefois que soient insérés dans les baux à intervenir des clauses permettant à la Commune de sanctionner le non-respect des engagements pris par les preneurs en matière de création d'emplois.



Saint-Denis, le 23 - 10 - 1981

P. le Préfet

Le Secrétaire Général

DUPONT



Pour extrait conforme
pr le Maire,

Le Secrétaire Général
G. DUPONT

Armande LACOSTE

1000000 / Chateau du Cu du 26/10/81

LUNDI 26 OCTOBRE

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le
LUNDI 26 OCTOBRE, à 17 heures, le Conseil Municipal
de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIEME SEANCE dans
la salle des délibérations, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Auguste LEGROS, MAIRE
de la COMMUNE DE SAINT-DENIS, Chevalier de la Légion
d'Honneur.

Etaient présents :

MM. Auguste LEGROS - Marcel HOARAU - Marc GERARD -
Camille BOURHIS - Maurice CHANE-KUNE - Antoine APAVOU -
Eric BOYER - Frantz FONTAINE - Maxime RIVIERE - André
LICHARDY - Valère ROBERT - Mme André PAYET - MM. Gérard
LAURET - Jean-Claude MONDON - Gilbert GERARD - Aristide
PAYET - Jack AFFEJEE - Mme Janine POUNY - MM. Yvon
HO. POON. SUNG - Raymond NANDO - Mme Eléopold JASMIN -
Mme Valère ROCHE - MM. Abdoul-Hack AFFEJEE - Fred
TANDRYA - Herfort CADET - Henri ATECTAM - Antoine PICARD -
Gérard LEFEVRE - Fred K/BIDI - Philippe NATIVEL -
Mme Florelle LEGROS.

nt représentés :

M. Gilbert ROYER.	par M. Marcel HOARAU
M. Roland LAW. KOUN. MA. THON.	par M. Auguste LEGROS
M. Issop PATEL	par M. Maurice CHANE-KUNE
M. Paul MAINGARD	par M. Marc GERARD

Les autres Conseillers étaient absents et non
excusés.


NOTA - LE MAIRE
certifie que le
compte-rendu de
cette délibéra-
tion a été af-
fiché à la porte
de la Mairie de
Saint-Denis le
30 Octobre 1981
et que le nombre
de Conseillers
présents a été
de 31/39 en
exercice.

Les membres présents formant la majorité de ceux
actuellement en exercice, peuvent délibérer en exécution
de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organi-
sation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article
52 de la même loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire
pris dans le sein du Conseil. Monsieur Marc GERARD
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

La séance ouverte, le Maire a exposé ce qui suit :

LE PREMIER ADJOINT f. f. de Maire,


M. Marcel HOARAU

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 49/3

OBJET: Cession par bail à construction à Monsieur AKOONE Rashid d'une terrain communal de 1000m2 dans la Zone artisanale et industrielle du chemin Finette.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Monsieur AKOONE Rashid, artisan, a sollicité de la Commune l'attribution d'une parcelle dans la Zone artisanale et industrielle du chemin Finette afin d'y installer un atelier de confection de prêt à porter employant une dizaine de personnes.

Je vous propose de lui céder une parcelle de 1 000m2 par bail à construction d'une durée de 40 ans, sur la base d'un prix de 42 Francs/m2.

En cas d'accord sur ce projet, j'vous prie de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans le bail à construction à passer avec Monsieur AKOONE Rashid.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, Le Conseil municipal demandant toutefois que soit insérée dans le bail à intervenir une clause permettant à la Commune de sanctionner le non-respect des engagements pris par le preneur en matière de création d'emplois.

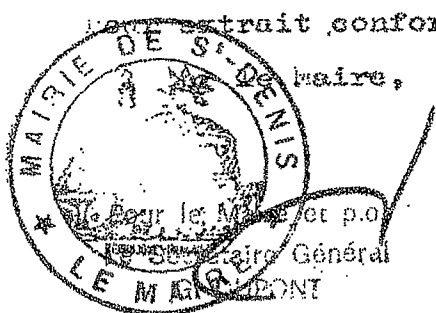


Saint-Denis, le 20 NOV 1981

Préfet
Maire Général
Didier COHEN

et
délégué

Colques LACOSTE



(In recto/Chapau du 01 du 26/10/81)

LUNDI 26 OCTOBRE

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le
LUNDI 26 OCTOBRE, à 17 heures, le Conseil Municipal
de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIEME SEANCE dans
la salle des délibérations, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Auguste LEGROS, MAIRE
de la COMMUNE DE SAINT-DENIS, Chevalier de la Légion
d'Honneur.

Etaient présents :

MM. Auguste LEGROS - Marcel HOARAU - Marc GERARD -
Camille BOURHIS - Maurice CHANE-KUNE - Antoine APAVOU -
Eric BOYER - Frantz FONTAINE - Maxime RIVIERE - André
LICHARDY - Valère ROBERT - Mme André PAYET - MM. Gérard
LAURET - Jean-Claude MONDON - Gilbert GERARD - Aristide
PAYET - Jack AFFEJEE - Mme Janine POUNY - MM. Yvon
HO.POON.SUNG - Raymond NANDO - Mme Eléopold JASMIN -
Mme Valère ROCHE - MM. Abdoul-Hack AFFEJEE - Fred
TANDRYA - Herfort CADET - Henri ATECTAM - Antoine PICARD -
Gérard LEFEVRE - Fred K/BIDI - Philippe NATIVEL -
Mme Florelle LEGROS.

nt représentés :

M. Gilbert ROYER	par M. Marcel HOARAU
M. Roland LAW.KOUN.MA.THON	par M. Auguste LEGROS
M. Issop PATEL	par M. Maurice CHANE-KUNE
M. Paul MAINGARD	par M. Marc GERARD


Les autres Conseillers étaient absents et non
excusés.

Les membres présents formant la majorité de ceux
actuellement en exercice, peuvent délibérer en exécution
de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organi-
sation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article
52 de la même loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire
pris dans le sein du Conseil. Monsieur Marc GERARD
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

La séance ouverte, le Maire a exposé ce qui suit :

LE PREMIER ADJOINT f. f. de Maire,


M. Marcel HOARAU

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, avez-vous des questions à poser ?

*

*

*

M. ANNETTE - Je voudrais attirer l'attention du Conseil Municipal sur le problème de la journée continué appliquée dans les collèges, et notamment à Saint-Denis.

Depuis quelques années, sous l'impulsion souvent des Principaux de collèges et de quelques enseignants, on modifie l'organisation des journées de travail scolaire dans les collèges, et au départ on présente cette modification d'une manière alléchante en faisant miroiter les activités, etc... En fait, à l'expérience, il s'avère que dans un collège comme celui du Chaudron, sur 1 500 collégiens, seule une petite centaine participe à des activités. Ce qui fait, qu'en définitive, on modifie l'organisation de la journée, on impose une cinquième heure aux élèves -ce n'est certainement pas la meilleure heure de travail entre 11 H 30 et 12 H 30- et l'après-midi ces collégiens sont livrés à eux-mêmes.

Cette formule est en train de s'étendre. Or, le Conseil Municipal a des délégués dans les conseils d'établissement et pourrait peut-être intervenir dans cette affaire, car cette transformation est néfaste et préjudiciable d'une part à l'élève, et d'autre part cette organisation ne permet pas d'utiliser toutes les possibilités comme un horaire étalé, avec notamment l'utilisation des bibliothèques, etc... En réalité, c'est un aménagement qui avantage ou qui sert les intérêts souvent des enseignants et très peu des élèves. Alors, c'est un problème, à mon avis, grave. Cela s'étend sans qu'on puisse y revenir, parce que l'on décide dans des consultations assez discutables. Souvent, on présente la première année comme une année expérimentale ; or, on ne revient jamais dessus, l'habitude étant prise.

Alors je demande si le Conseil Municipal ne pourrait pas adopter une motion et s'adresser au Vice-Recteur pour qu'il reconsidère -parce qu'il a une certaine autorité notamment auprès des Principaux- ce problème, que nous lui demandons de prendre en considération notamment l'intérêt des élèves et des familles qui est un peu bafoué dans cette affaire et qu'on exprime une position sur ce problème. C'est un problème général. Je sais que les pouvoirs publics s'appuieraient sur une telle démarché pour reprendre les procédures qui ont été faites et pour remettre en cause un certain nombre d'opérations de ce type, étant entendu que les associations de parents d'élèves sont également opposées.

Je suggère l'adoption d'une motion dans le style :

"Le Conseil Municipal de Saint-Denis s'inquiète de la nouvelle organisation des horaires qui se développe dans les collèges de Saint-Denis.

Il appelle l'attention du Vice-Recteur et lui demande de reconsidérer le problème dans l'intérêt primordial des élèves et des familles.

Il exprime son opposition à l'instauration de la journée continue dans les établissements scolaires dionysiens, en l'occurrence les collèges (mais il s'agit aussi du L.E.P. de Saint-Denis puisqu'il y a une procédure en cours dans un L.E.P. de Saint-Denis pour tout concentrer entre 7 H 30 et 12 H 30), ce qui fait que les locaux ne sont pas ou très peu utilisés l'après-midi et que les enfants sont livrés à eux-mêmes".

Je voulais soumettre cette suggestion au Conseil Municipal parce que, à l'heure actuelle, il y a des démarches qui sont faites et que, lorsque la décision est prise, il est difficile de revenir en arrière.

LE MAIRE - On pourrait mettre une phrase disant que : "... Sans vouloir porter atteinte à l'autorité des conseils d'administration.. se fait l'écho quand même de la population, etc... et demande que..." ; de manière à ce que l'on ne leur impose pas quelque chose, car ils sont eux-mêmes pleinement responsables.

M. ZITTE - Et les associations de parents d'élèves... ?

M. ANNETTE - Il faut voir dans la réalité comment cela se passe. Je veux dire qu'il y a une consultation des parents qui passe par le canal de l'élève. En fait, c'est l'élève qui vote pour les parents, et comme l'élève n'est pas toujours à même d'apprécier les retombées et l'intérêt, il est d'accord, et on arrive, par un certain nombre de procédures, à l'obtenir. Mais je sais que, notamment le Vice-Recteur, attribue beaucoup d'importance à l'avis des collectivités, c'est-à-dire du Conseil Municipal, et à celui des conseils des associations de parents d'élèves ; étant entendu que les procédures de consultation ne sont pas toujours régulières et que l'information n'est pas toujours bien faite. Dans ces collèges, quand cela se fait sous l'impulsion du Principal et comme les parents n'ont pas tous les éléments, il est possible de présenter les choses d'une certaine façon...

LE MAIRE - D'accord.

M. - Effectivement, c'est une question importante -j'ai eu moi-même l'occasion d'assister à des conseils d'établissement qui, traitaient de ce problème- et sans méconnaître certaines procédures un peu expéditives, il faut souligner que certaines fois les parents sont effectivement interrogés et que la décision est prise -en tout cas dans les cas auxquels j'ai pu assister- avec l'accord des parents. Alors une motion qui tendrait à dire que c'est fait bien souvent à l'encontre des intérêts des enfants -et à partir du moment où les parents sont d'accord- il faut trouver une formule qui fasse la part à la fois de la position des parents et de la position de l'administration dans cette affaire.

M. ANNETTE - Le Conseil peut donner une recommandation à ces représentants. Le Conseil Municipal qui est le garant d'abord des installations, peut avoir une position sur ce problème en tant que conseil. Les parents ensuite peuvent agir, mais je pense que l'avis du Conseil est important.

LE MAIRE - On peut dire "...dans l'intérêt de ces enfants...". On pourrait ajouter aussi "...qui pourraient avoir une meilleure utilisation de leur après-midi que d'aller se promener dans les rues...".

M. VICTORIA - Le problème de la journée continue est un problème portant surtout dans le secteur du Chaudron, où, très souvent, les enfants sont obligés d'emmener un casse-croûte ou de se lever très tôt pour venir à l'école. Néanmoins, si on a une motion à faire voter, il faut qu'on prenne précaution de façon que le Vice-Rectorat ne nous réponde pas que la décision a été prise sur un consensus notamment avec le conseil d'établissement. Vous savez que dans un conseil d'établissement, il y a des représentants des élèves, des représentants des parents, de l'administration centrale. Alors, soyons prudents dans la formulation de façon qu'on ne nous réponde pas que la décision a été prise surtout après un large consensus. Il faudrait trouver une phrase disant que c'est une préoccupation du Conseil Municipal, mais aussi qu'à l'avenir, lorsqu'il y aura des propositions, que la collectivité soit consultée, notamment pour ce qui concerne les cantines scolaires et les transports...

LE MAIRE - Je vous propose que, compte tenu du texte de base que vous avez donné et des quelques modifications qui ont été faites, la motion soit étudiée en commission et qu'elle fasse l'objet d'un rapport que nous vous présenterons le 29 prochain.

*

*

*

Personne ne demandant plus la parole, le MAIRE déclare close la séance. Il est 19 H 15.

*

*

*

LE SECRETAIRE,

LE MAIRE,

M. GERARD



A.D. LEGROS